

*Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent être offerts, vendus ou délivrés aux États-Unis ou à des personnes aux États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Le présent document d'offre ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui leur est attribué dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Ce placement pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

**DOCUMENT D'OFFRE
SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ**

Le 14 février 2023



PYROGENÈSE CANADA INC.

Quels titres sont placés?

Placement : Un placement pour compte d'unités (les « **unités** ») de PyroGenèse Canada Inc. (la « **Société** ») au prix de 1,00 \$ par unité, effectué aux termes du présent document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté (le « **document d'offre** »).

Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société (une « **action visée par une unité** ») et d'un bon de souscription d'action ordinaire de la Société (chaque bon de souscription d'action ordinaire entier est appelé un « **bon de souscription** »). Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit de faire l'acquisition, sous réserve de rajustements conformément à l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription (terme défini aux présentes), d'une action ordinaire de la Société (une « **action visée par un bon de souscription** ») au prix de 1,25 \$ l'action visée par un bon de souscription à tout moment avant 17 h (heure de Toronto) à la date qui tombe 24 mois après la date de clôture (terme défini aux présentes). Les bons de souscription seront régis par un acte de fiducie relatif aux bons de souscription (l'« **acte de fiducie relatif aux bons de souscription** ») devant intervenir au plus tard à la date de clôture entre la Société et Compagnie Trust TSX (l'« **agent des bons de souscription** »). Les unités seront immédiatement séparées en actions visées par des unités et en bons de souscription au moment de l'émission.

Sous réserve des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés à des actions privilégiées dont l'émission serait autorisée ultérieurement, les droits des porteurs d'actions ordinaires, en tant que catégorie, sont égaux à tous les

égards et comprennent le droit : i) de voter à toute assemblée des actionnaires; ii) de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs de la Société qui sont payables aux dates, selon les montants et aux endroits que le conseil d'administration de la Société peut déterminer à l'occasion, et iii) de recevoir le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation ou de dissolution.

Prix d'offre :	1,00 \$ par unité (le « prix d'émission »).
Montant de l'offre :	Un minimum de 5 000 000 d'unités et un maximum de 10 000 000 d'unités, pour un produit brut minimum de 5 000 000 \$ et un produit brut maximum de 10 000 000 \$ (le « placement »), sous réserve d'un maximum prévu en vertu de la Partie 5A du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> , sous réserve des modalités et conditions énoncées aux présentes et sous réserve de toute approbation réglementaire requise.
Date de clôture :	Le 23 février 2023 ou vers cette date (la « date de clôture »), sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto (la « TSX »).
Placement privé simultané :	Le présent placement est exécuté en même temps qu'un placement privé sans courtier de 2,5 millions de dollars d'unités (ou d'un montant plus élevé convenu par Valeurs mobilières Cormark Inc.), au prix d'émission (le « placement privé »). Les unités émises dans le cadre du placement privé sont émises en vertu de dispenses de prospectus applicables, exception faite de la dispense pour financement de l'émetteur coté, conformément au <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i> . La clôture du placement privé simultané devrait avoir lieu en même temps que la clôture du placement.
Bourse :	<p>Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et admises aux fins de négociation à la cote de la TSX et du NASDAQ Capital Market (le « NASDAQ ») sous le symbole « PYR », et à la cote de la Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « 8PY ».</p> <p>La Société présentera une demande en vue de faire inscrire les actions visées par des unités et les actions visées par des bons de souscription à la cote de la TSX. Cette inscription devra être approuvée par la TSX conformément à ses exigences d'inscription applicables.</p> <p>Il n'existe aucun marché pour la vente des bons de souscription. Par conséquent, les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les bons de souscription qu'ils ont achetés dans le cadre du placement. De plus, les bons de souscription ne seront pas négociés à la cote de la TSX ou à la cote de toute autre bourse après la date de clôture, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des bons de souscription sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leur cours, sur leur liquidité et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.</p> <p>Le 22 novembre 2022, la Société a reçu un avis (l'« avis ») du NASDAQ l'informant qu'elle ne respecte pas l'exigence relative au cours acheteur minimum (l'« exigence relative au cours acheteur minimum ») prévue par la Listing Rule 5500(a)(2) du NASDAQ, car le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au NASDAQ a été inférieur à 1,00 \$ US pendant 30 jours de bourse consécutifs avant la date de l'avis. L'avis n'a aucun effet immédiat sur l'inscription ou la négociation des actions ordinaires de la Société au NASDAQ</p>

ni sur les activités de la Société. Selon la Listing Rule 5810(c)(3)(A) du NASDAQ, la Société dispose d'un délai de 180 jours civils à compter de la date de l'avis, soit jusqu'au 22 mai 2023, pour être de nouveau en conformité avec l'exigence relative au cours acheteur minimum. Durant cette période, les actions ordinaires continueront d'être négociées au NASDAQ. Si, à un moment quelconque avant le 22 mai 2023, le cours acheteur de clôture des actions ordinaires s'établit à 1,00 \$ US ou plus pendant au moins 10 jours ouvrables consécutifs, la Société sera de nouveau en conformité avec l'exigence relative au cours acheteur minimum. Si la Société n'est pas de nouveau en conformité avec l'exigence relative au cours acheteur minimum d'ici le 22 mai 2023, la Société pourrait être admissible, sous réserve de certaines exigences d'inscription du NASDAQ, à une période supplémentaire de 180 jours pour être de nouveau en conformité ou les actions ordinaires pourraient être radiées du NASDAQ.

La Société va suivre la situation de près et elle étudie diverses stratégies pour être de nouveau en conformité avec l'exigence relative au cours acheteur minimum aux termes des règles d'inscription du NASDAQ. L'avis n'a aucune incidence sur le placement.

Dernier cours de clôture : Le 14 février 2023, le cours de clôture des actions ordinaires s'est établi à 1,14 \$ à la TSX, et à 0,84 \$ US au NASDAQ.

Placeur pour compte : Valeurs mobilières Cormark Inc. (le « **placeur pour compte** »).

La Société procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus. Dans le cadre de ce placement, la Société déclare ce qui suit :

- **La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.**
- **La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.**
- **Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du présent document d'offre, n'excédera pas un montant correspondant à 10 % de la capitalisation boursière de la Société, jusqu'à concurrence d'un maximum de 10 000 000 \$.**
- **La Société ne clora ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.**
- **La Société n'affectera les fonds disponibles tirés de ce placement à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle la Société demande l'approbation de porteurs de titres.**

Dans le présent document d'offre, toutes les mentions de « \$ », de « \$ CA » et de « dollars » font référence au dollar canadien, sauf indication contraire, et les mentions de « \$ US » font référence au dollar américain.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains renseignements et énoncés qui figurent dans le présent document d'offre ou qui y sont intégrés par renvoi peuvent constituer de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne et des « forward-looking statements » au sens de la législation en valeurs mobilières américaine applicable, y compris la Private Securities Litigation Reform Act of 1995, que nous désignons comme des « énoncés prospectifs » dans le présent document d'offre. Ces énoncés reflètent les attentes actuelles de la direction au sujet d'événements futurs ou des résultats, du rendement, des réalisations, des perspectives ou occasions d'affaires, de l'expansion des produits et services futurs de la Société, ainsi que des tendances futures la touchant. Tous les énoncés autres que les énoncés portant sur des faits historiques sont des énoncés prospectifs. On reconnaît souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs à l'emploi de mots comme « chercher », « prévoir », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « prédire », « éventuel », « cible », « avoir l'intention de », « devoir », « croire », « objectif », « continu », « supposer », « prendre pour hypothèse », « but », « susceptible », à la forme affirmative ou négative, ou de variantes ou de synonymes de ces termes ou expressions, d'une terminologie comparable et d'expressions semblables. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document ou qui y sont intégrés par renvoi comprennent notamment les énoncés concernant la clôture du placement et du placement privé, et le moment où elles ont lieu; l'utilisation prévue des fonds disponibles de la Société et du produit du placement et du placement privé; et les objectifs commerciaux de la Société.

Il ne faut pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Les résultats et les événements réels sont susceptibles de différer, peut-être de façon importante, des résultats et des événements prévus par la Société et indiqués, expressément ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document d'offre. Les énoncés prospectifs tiennent compte d'un certain nombre d'hypothèses et de risques qui pourraient se révéler inexacts, notamment les hypothèses au sujet de ce qui suit : les stratégies commerciales, les objectifs stratégiques et la stratégie de croissance de la Société; les ressources en capital actuelles et futures de la Société et la nécessité d'obtenir du financement supplémentaire; la capacité de la Société d'accroître les ventes réalisées auprès de nouveaux clients ou de clients existants, et les résultats obtenus grâce à l'achèvement réussi de projets courants de la Société; les attentes de la direction quant à la mesure dans laquelle la Société atteindra ses objectifs de croissance et de rentabilité; le rendement financier global de la Société; la possibilité pour la Société de maintenir une production suffisante et efficiente et de poursuivre ses activités de recherche et développement; l'absence de réduction importante de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et rentable; la possibilité pour la Société de disposer de suffisamment de liquidités pour exercer ses activités; et la capacité de la Société de recruter et de garder à son service du personnel clé.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le volume des activités, le rendement ou les réalisations réels de la Société ou que les événements ou développements futurs diffèrent sensiblement de ceux dont il est question, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs de risque liés à ce qui suit : les bénéfices (pertes) d'exploitation et les flux de trésorerie d'exploitation négatifs; la situation financière et les résultats d'exploitation réels; les produits d'exploitation; la concentration; le développement des technologies et la capacité de fabrication; les financements supplémentaires et la dilution; la dépendance envers des tiers fournisseurs de marchandises ou de services, des distributeurs et des fabricants; les installations de fabrication; le cycle de vente et les contrats à prix fixe; la dépendance envers la technologie; les modifications apportées à des contrats; la conversion de devises; la concurrence; la direction et le personnel clé; la mise en œuvre d'un plan stratégique; les décisions défavorables de gouvernements souverains; les activités internationales; la réglementation gouvernementale; les programmes de défense et de sécurité financés par l'État; la responsabilité en matière d'environnement; les poursuites en responsabilité du fait du produit et autres poursuites; les perturbations des systèmes d'information; les atteintes à la sécurité; les crises sanitaires; les litiges; les secrets commerciaux; l'acquisition d'entreprises; l'incertitude économique mondiale; l'incapacité de renouveler des baux; les obligations des émetteurs à capital ouvert, notamment en matière

de communication de l'information financière; l'influence des actionnaires importants; les accords de coentreprise/de partenariat; le contrôle limité sur les activités de la Société; les modifications apportées aux lois fiscales; les informations prospectives; les facilités de crédit; la volatilité éventuelle du cours des actions ordinaires; la liquidité du marché; le versement de dividendes aux actionnaires; l'incidence de ventes futures par les actionnaires existants; le fonds de roulement et les émissions futures; les analystes en valeurs mobilières ou les analystes du secteur; et les risques dont il est fait mention dans les documents publics que la Société dépose sur SEDAR, à www.sedar.com. Pour de plus amples informations sur la Société et sur les risques et les défis liés à ses activités, il est recommandé aux investisseurs d'examiner les documents que la Société dépose chaque année et qui sont disponibles à l'adresse www.sedar.com.

Rien ne garantit que les énoncés prospectifs seront exacts étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux dont il est question, explicitement ou implicitement, dans ces énoncés. Il est recommandé aux porteurs de titres et aux investisseurs éventuels de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs puisque les plans, les hypothèses, les intentions ou les attentes sur lesquels ils sont fondés peuvent ne pas se matérialiser. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre ou qui y sont intégrés par renvoi doivent être lus à la lumière de la présente mise en garde. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre décrivent les attentes, les estimations et l'opinion de la Société en date des présentes, et ils sont susceptibles de changer après cette date. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à modifier les énoncés prospectifs, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

La Société est un chef de file dans la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits et de procédés avancés au plasma. Les produits et les services hautement spécialisés de la Société sont commercialisés auprès de clients exerçant des activités dans des secteurs très variés, y compris ceux de la défense, de la métallurgie, des mines, des matériaux de pointe (y compris pour l'impression 3D), du pétrole et du gaz, et de l'environnement.

La Société vend à ses clients des matériaux à base de plasma et d'autres produits, de même que des services d'installation, de mise en service et de démarrage. La Société offre également des services de recherche et développement et des services après-vente à ses clients, notamment la vente de pièces de rechange et de matières consommables et la prestation de services sur place et à distance à l'égard des systèmes installés. Les produits et services de la Société comprennent :

- des systèmes de torches à plasma qui remplacent les brûleurs classiques dans les fours de pelletisation du minerai de fer (secteur des mines) et d'autres fours industriels (principalement dans le secteur de la métallurgie);
- des systèmes de destruction des déchets et des systèmes de valorisation énergétique des déchets, destinés principalement à des clients des secteurs de l'environnement et de la défense;
- des systèmes de récupération de l'aluminium et d'autres métaux contenus dans les crasses (résidus du traitement effectué par des producteurs de métaux de première et de seconde fusion), destinés principalement à des clients des secteurs des mines et de la métallurgie;
- des poudres métalliques sphériques de haute pureté, destinées principalement à des clients des secteurs de la fabrication additive (également appelé impression 3D);

- la mise au point de processus de production de silicium métal de haute pureté, de nanopoudres et de nanofils, destinés principalement à des clients des secteurs des mines et de la métallurgie, y compris pour le secteur des batteries;
- l'élaboration d'un processus pour produire du silice sublimée, utilisée dans les secteurs du polymère, des cosmétiques et de la peinture;
- des systèmes de valorisation des biogaz et des gaz d'enfouissement en gaz naturel renouvelable, utilisés dans le secteur environnemental;
- des systèmes de purification des gaz industriels, notamment par les procédés suivants : l'extraction de l'hydrogène du gaz de cokerie, la purification du gaz naturel en méthane de haute pureté, et la purification des gaz pyrolytiques, principalement utilisés dans les secteurs de la pétrochimie et de la métallurgie;
- des services d'installation, de mise en service et de démarrage;
- des projets de recherche et développement, internes et externes, financés par des clients.

Faits récents

Le 26 janvier 2023, la Société a annoncé la livraison réussie de quatre (4) systèmes de torches à plasma de 1 MW à un important producteur international de minerai de fer, pour une utilisation dans les fours de pelletisation du minerai de fer du client – un processus essentiel en amont dans l'industrie sidérurgique.

Le 24 janvier 2023, la Société a annoncé que l'ensemble des conclusions et des recommandations formulées par une entreprise aérospatiale mondiale de premier plan dans le cadre de sa vérification sur place de l'installation de production de poudres métalliques NexGen™ de la Société avaient été mises à exécution et acceptées.

Le 17 janvier 2023, la Société a annoncé la signature, par l'entremise de Pyro Green-Gas, une filiale en propriété exclusive de la Société, d'un contrat avec une entreprise nord-américaine de recyclage de batteries au lithium-ion pour la livraison d'un système de décontamination des poussières générées lors du processus de recyclage des batteries. La valeur exacte du contrat est confidentielle, mais elle se situe entre 500 000 \$ et 1 million de dollars.

Le 12 janvier 2023, la Société a annoncé la signature d'un premier contrat avec un important conglomérat européen dans le domaine des produits chimiques, du pétrole et du gaz, dont les produits d'exploitation avaient totalisé plus de 25 milliards de dollars américains en 2021. Ce contrat porte sur l'évaluation de la possibilité d'utiliser les torches à plasma entièrement électriques de la Société dans le processus de production chimique du client.

Le 10 janvier 2023, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'environ 6 millions de dollars prévoyant la fourniture d'un système de destruction des déchets de réfrigérants SPARC™ à une entreprise de matériaux avancés. Ce système est le premier de deux systèmes dont le client pourrait avoir besoin.

Le 3 novembre 2022, la Société a annoncé qu'elle avait été engagée par une grande société internationale du secteur de l'aluminium pour l'aider dans ses efforts de décarbonisation, et plus précisément dans le but d'étudier la possibilité d'utiliser les torches à plasma de la Société comme source de chaleur dans ses fours de coulée.

Le 25 octobre 2022, la Société a annoncé la mise en service de son Plasma Arc Waste Destruction System (PAWDS) à bord du porte-avions USS Gerald R. Ford qui a quitté la base navale de Norfolk le 4 octobre 2022 pour son voyage inaugural.

Le 5 juillet 2022, la Société a annoncé la livraison de son système de torche à plasma de 1 MW à un client qui l'utilisera dans son processus de pelletisation du minerai de fer.

Le 2 juin 2022, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente relativement à l'exécution d'un projet conjoint avec une société d'ingénierie appliquée et d'optimisation des processus de premier plan dans l'industrie de l'aluminium. Ce projet est axé sur l'utilisation des torches à plasma à émission zéro de la Société dans la cuisson des anodes de carbone, une étape en amont vitale dans le processus de production d'aluminium.

Le 24 mai 2022, la Société a annoncé qu'elle avait entrepris une évaluation conjointe avec un important fabricant dans le but de tester les torches à plasma à émission zéro de la Société dans les fours de refonte de déchets et les fours de maintien du fabricant pour l'industrie de l'aluminium.

Le 25 avril 2022, la Société a annoncé que sa technologie de récupération d'écume DROSRITE™ avait été mise en service avec succès chez Ma'aden Aluminum, une coentreprise avec Alcoa et l'un des plus grands producteurs d'aluminium de première fusion au monde, dont le chiffre d'affaires en 2021 dépassait les sept milliards de dollars américains. Les systèmes DROSRITE™ sont fournis par Drosrite International et sont fabriqués aux États-Unis.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important concernant les titres faisant l'objet du placement qui n'ait été divulgué ailleurs dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

La Société prévoit utiliser une partie du produit tiré du placement pour investir et pour poursuivre la recherche dans les systèmes de torche à plasma, et affecter le reste à son fonds de roulement comme il est mentionné ci-après à la rubrique « Emploi des fonds disponibles – Comment les fonds disponibles seront-ils employés? ». La Société prévoit perfectionner, mettre à l'essai et commercialiser des systèmes de torche à plasma pour l'industrie lourde. Ces coûts se composeront principalement des coûts liés aux activités de recherche et développement menées par la Société. Ces initiatives devraient permettre à la Société de parvenir à l'étape de la production commerciale de systèmes de torche à plasma.

L'atteinte de cet objectif commercial ne dépend pas de la survenance d'événements importants.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Le produit net du placement et les fonds disponibles pour la Société après le placement s'établissent comme suit, en supposant qu'aucune unité n'est vendue à des souscripteurs figurant sur la liste du président. Se reporter à la rubrique « Frais et commissions » ci-après.

		Dans l'hypothèse du placement minimum seulement	Dans l'hypothèse du placement maximum
A	Montant à recueillir	5 000 000 \$	10 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais	250 000 \$	500 000 \$
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs, etc.)	130 000 \$	130 000 \$
D	Produit net du placement : D = A – (B + C)	4 620 000 \$	9 370 000 \$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois ¹⁾	4 900 000 \$	4 900 000 \$
F	Sources de financement supplémentaires ²⁾	2 500 000 \$	2 500 000 \$
G	Total des fonds disponibles : G = D + E + F	12 020 000 \$	16 770 000 \$

Notes :

- 1) Le montant estimatif du fonds de roulement n'est pas audité. Il est déterminé en fonction des résultats provisoires et est assujéti aux procédures usuelles de la Société et de ses auditeurs en ce qui a trait aux états financiers.
- 2) Compte tenu du produit du placement privé.

Le fonds de roulement de la Société a baissé et s'est établi à environ 7,7 millions de dollars au 30 septembre 2022, contre environ 14,0 millions de dollars au 31 décembre 2021. Cette baisse est attribuable principalement à la diminution de la trésorerie et à l'augmentation des créditeurs et des charges à payer, contrebalancées par une augmentation des débiteurs, des stocks et du montant des charges payées d'avance, ainsi qu'au moment de la comptabilisation de ces dernières. La baisse du fonds de roulement est également attribuable à la diminution des coûts et de l'excédent des coûts et profits par rapport aux montants facturés au titre des contrats inachevés et à l'augmentation du solde à payer dans le cadre du regroupement d'entreprises, contrebalancées par la diminution de l'excédent des montants facturés par rapport aux coûts et profits au titre des contrats inachevés.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

La Société prévoit utiliser les fonds disponibles de la façon suivante :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse du placement minimum seulement	Dans l'hypothèse du placement maximum
Investissements et recherches dans des systèmes de torche à plasma ¹⁾	2 020 000\$	2 770 000 \$
Fonds de roulement	10 000 000 \$	14 000 000 \$
Total : correspond au montant inscrit à la ligne G du tableau précédent	12 020 000 \$	16 770 000 \$

Note :

- 1) La Société prévoit perfectionner, mettre à l'essai et commercialiser des systèmes de torche à plasma pour l'industrie lourde. Ces coûts se composeront principalement des coûts liés aux activités de recherche et développement menées par la Société. Ces initiatives devraient permettre à la Société de parvenir à l'étape de la production commerciale de systèmes de torche à plasma.

L'emploi prévu des fonds et le moment prévu de leur emploi reflètent les intentions actuelles de la Société quant à l'utilisation du produit, compte tenu des informations dont la direction a connaissance, des plans qu'elle a établis et de ses attentes. Bien que la Société ait l'intention d'utiliser le produit du placement de la façon décrite plus haut, il peut arriver que pour des raisons commerciales, une réaffectation des fonds soit considérée comme prudente ou nécessaire et qu'en conséquence, l'affectation des fonds soit très différente de celle qui est indiquée plus haut. Les sommes effectivement attribuées ou dépensées dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris de la capacité de la Société de mettre à exécution ses plans d'affaires.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles ou du produit de financements au cours des 12 derniers mois	Utilisation projetée du produit de financements complétés au cours des 12 derniers mois (\$)	Utilisation des fonds à ce jour (\$)
19 octobre 2022 : placement privé pour un produit brut total de 1 318 980 \$	Le produit net devait être affecté au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.	1 318 980 \$

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeur pour compte :	Valeurs mobilières Cormark Inc. Le placeur pour compte peut également former un syndicat de placeurs pour compte avec l'accord de la Société.
Type de rémunération :	Rémunération au comptant et bons de souscription de courtiers (terme défini aux présentes).
Rémunération au comptant :	Rémunération au comptant correspondant à 5 % du produit brut du placement (étant entendu qu'une rémunération au comptant correspondant à 2,5 % sera payable à l'égard d'une tranche d'au plus 1 million de dollars du produit brut tiré de la vente d'unités à des souscripteurs qui figurent sur la liste du président).
Total de la rémunération au comptant :	250 000 \$ dans l'hypothèse du placement minimum seulement et en supposant qu'aucune unité n'est vendue à des souscripteurs qui figurent sur la liste du président. 500 000 \$ dans l'hypothèse du placement maximum et en supposant qu'aucune unité n'est vendue à des souscripteurs qui figurent sur la liste du président.
Bons de souscription de courtiers :	Le nombre de bons de souscription de courtiers (les « bons de souscription de courtiers ») correspondant à 5 % des unités vendues dans le cadre du placement (étant entendu que des bons de souscription correspondant à 2,5 % devront être émis à l'égard d'unités vendues à des souscripteurs qui figurent sur la liste du président (la « liste du président »)). L'exercice de chaque bon de souscription de courtier permet d'acquérir une action ordinaire au prix de 1,25 \$ au cours de la période de 24 mois suivant la date de clôture.

Le placeur pour compte a-t-il un conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » au placeur pour compte, tel que ces termes sont définis dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec la Société;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre la Société et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux sous-paragraphes a ou b, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Se reporter à l'Annexe A - Reconnaissances, engagements, déclarations et garanties du souscripteur, et à l'Annexe B - Collecte indirecte de renseignements personnels, ci-jointes.

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Vous pouvez accéder au dossier d'information continue de la Société à www.sedar.com.

Questions relatives aux lois sur les valeurs mobilières américaines

Les unités devant être offertes par la Société dans le cadre du placement n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et elles ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables. Le placeur pour compte a accepté de ne pas offrir ni vendre les unités aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis, sauf à des « acheteurs institutionnels qualifiés » (au sens de *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A prise en vertu de la Loi de 1933) dans le cadre d'opérations visées par une dispense des exigences d'inscription prévues par la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 ou par des dispenses analogues en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des États-Unis. Le placeur pour compte offrira et vendra les unités à l'extérieur des États-Unis conformément à la Rule 903 du Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

DATE ET ATTESTATION

Le présent document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières le 14 février 2023 ou après cette date, révèlent tout fait important au sujet de l'émetteur et des titres placés et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 14 février 2023

(s) P. Peter Pascali

P. Peter Pascali

Président et chef de la direction

(s) Andre Mainella

Andre Mainella

Chef des finances

ANNEXE A

RECONNAISSANCES, ENGAGEMENTS, DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU SOUSCRIPTEUR

Chaque souscripteur d'unités (individuellement, un « **souscripteur** ») reconnaît, déclare et garantit ce qui suit et prend les engagements suivants, et est réputé reconnaître, déclarer et garantir ce qui suit et prendre les engagements suivants, en faveur de la Société et du placeur pour compte, à la date des présentes et à la date de clôture qui aura lieu vers le 23 février 2023 :

- a) le souscripteur réside dans le territoire indiqué au placeur pour compte ou à la Société et a été sollicité pour effectuer un achat dans ce territoire;
- b) le souscripteur n'a pas reçu ni demandé un prospectus, un document de vente ou de publicité, une notice d'offre ou un autre document (si ce n'est un rapport annuel ou intermédiaire, des états financiers ou un autre document, sauf une notice d'offre, dont le contenu est prescrit par la loi ou par règlement) qui décrit ou est censé décrire les activités et les affaires de la Société et qui a été établi pour être livré à des souscripteurs éventuels et examiné par ceux-ci afin de les aider à prendre une décision de placement quant à l'achat d'unités aux termes du placement, et le souscripteur n'a pas besoin de recevoir de tels documents;
- c) le souscripteur s'est fié uniquement à l'information accessible au public concernant la Société et non à des déclarations de fait verbales ou écrites, et le souscripteur reconnaît que la Société n'a fait aucune déclaration, n'a donné aucune garantie et n'a pris aucun engagement par écrit relativement à cette information accessible au public, à l'exception de ce qui est indiqué dans le présent document d'offre. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, sauf indication contraire dans les présentes, aucune personne n'a fait au souscripteur une déclaration écrite ou verbale selon laquelle une personne revendra ou rachètera les unités (ou les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription) ou remboursera une partie du prix d'achat des unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription), ou selon laquelle les unités seront inscrites à la cote d'une bourse ou cotées sur un système de cotation et de déclaration d'opérations, ou selon laquelle une demande d'inscription à la cote d'une bourse ou de cotation sur un tel système a été ou sera présentée, et aucune personne n'a pris un engagement envers le souscripteur au sujet de la valeur ou du cours futur des unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription);
- d) les conseillers juridiques dont la Société a retenu les services agissent à titre de conseillers juridiques de la Société et non à titre de conseillers juridiques du souscripteur, et le souscripteur ne peut pas s'en remettre à ces conseillers. Le souscripteur devrait obtenir un avis juridique et fiscal indépendant qu'il juge approprié relativement à l'exécution du présent document d'offre et des opérations prévues aux termes de celui-ci, et le souscripteur ne se fonde pas sur un avis juridique ou fiscal fourni par la Société ou ses conseillers juridiques;
- e) le Souscripteur reconnaît ce qui suit :
 - a. aucune commission de valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation analogue n'ont examiné le placement ni ne se sont prononcés sur le bien-fondé de celui-ci;
 - b. le placement n'est pas couvert par une assurance gouvernementale ou autre;
 - c. il y a des risques associés à un achat dans le cadre du placement;

- f) la Société a avisé le souscripteur qu'elle se fonde sur une dispense de l'obligation de remettre au souscripteur un prospectus et de vendre les unités par l'intermédiaire d'une personne ou d'une société inscrite qui est autorisée à vendre des titres en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables et, en conséquence de l'acquisition des unités conformément à cette dispense, le souscripteur ne pourra se prévaloir de certaines protections et de certains droits et recours prévus par les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les droits de résolution et sanctions civiles, et le souscripteur pourrait ne pas recevoir les renseignements qui devraient par ailleurs lui être fournis;
- g) le souscripteur (A) n'est pas un « initié » de la Société ni une « personne inscrite » ou (B) s'est présenté à la Société soit comme un « initié » soit comme une « personne inscrite » (dans chaque cas au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Québec);
- h) si le souscripteur est :
- a. une société par actions, il est dûment constitué et existe valablement sous le régime des lois de son territoire de constitution et a le pouvoir et l'autorité nécessaires pour souscrire les unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre;
 - b. une société de personnes, un syndicat ou une autre forme d'organisme sans personnalité morale, il a la capacité juridique et l'autorité nécessaires pour souscrire les unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre et a obtenu toutes les approbations nécessaires à cet égard;
 - c. un particulier, il a atteint l'âge de la majorité et est habilité à souscrire les unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre;
- i) la souscription des unités et la réalisation des opérations décrites aux présentes par le souscripteur n'entraîneront aucun manquement grave aux documents constitutifs, aux règlements administratifs ou aux résolutions du souscripteur si celui-ci n'est pas un particulier, ou aux lois sur les valeurs mobilières applicables ou à toute autre loi applicable au souscripteur, à toute convention à laquelle le souscripteur est une partie ou à tout jugement, décret ou règlement ou à toute ordonnance, loi ou règle applicable au souscripteur, ni ne seront incompatibles avec ceux-ci, ni ne constitueront un défaut important aux termes de ceux-ci, ni n'engendreront un état de fait qui, après la remise d'un avis et/ou l'expiration d'un délai, constituerait un défaut important aux termes d'une modalité ou d'une disposition de ceux-ci;
- j) le souscripteur n'achète pas les unités en ayant connaissance d'un fait important ou d'un changement important au sujet de la Société qui n'a pas été rendu public, et il n'a pas pris la décision d'acquiescer des unités en conséquence d'une déclaration de faits verbale ou écrite, ou d'une autre déclaration faite par la Société ou en son nom ou par une autre personne, cette décision étant entièrement fondée sur le document d'offre;
- k) le souscripteur sait que les unités n'ont pas été et ne seront pas inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et que les unités (ou les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription) ne peuvent être offertes, vendues ni aliénées autrement, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans un État ou un territoire américain ou dans le District de Columbia, à moins d'être inscrites en vertu de la Loi de 1933 et de toutes les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou sauf en conformité avec les exigences d'une dispense d'inscription, et il reconnaît que la Société n'a pas l'obligation de déposer une déclaration d'inscription en vertu de la Loi de 1933 à l'égard de la vente ou de la revente des unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription) et qu'elle n'a pas actuellement l'intention de le faire;

- l) si le souscripteur n'est pas un « acheteur institutionnel admissible » (au sens de *qualified institutional investor* dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933 (individuellement, un « **acheteur institutionnel admissible** »)), le souscripteur reconnaît i) qu'il n'a pas souscrit les unités dans le cadre d'une « démarche de vente dirigée » (au sens de *directed selling efforts* dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933 (le « **Regulation S** »)); ii) qu'il n'est pas une personne des États-Unis (au sens de *U.S. person* dans le Regulation S), et qu'il n'achète pas des unités pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis ou d'une personne aux États-Unis; iii) qu'il n'était pas aux États-Unis lorsqu'il a pris la décision de souscrire des unités, et iv) que la structure et la souscription des unités n'est pas un mécanisme pour se soustraire aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou de toute loi sur les valeurs mobilières applicables de tout État des États-Unis;
- m) si le souscripteur est un acheteur institutionnel admissible, il :
- a. acquiert les unités pour son propre compte et non pas pour le compte de toute autre personne ou pour le compte d'un acheteur institutionnel admissible à l'égard duquel il exerce une décision de placement à son seul gré, et non en vue de la revente, du placement ou d'une autre cession des unités en contravention des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis ou d'un État des États-Unis;
 - b. n'est pas un « membre du même groupe » que la Société (au sens de *affiliate* dans le Rule 144 prise en application de la Loi de 1933) et il n'agit pas pour le compte d'un membre du même groupe que la Société;
 - c. comprend et reconnaît que les unités (ainsi les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription) qu'il a acquises aux États-Unis seront considérées comme des « titres faisant l'objet de restrictions » (au sens de *restricted securities* dans la Rule 144(a)(3) prise en application de la Loi de 1933) (des « **titres faisant l'objet de restrictions** »). Pour inciter la Société à émettre des unités au souscripteur sans une mention restrictive prévue par la Loi de 1933, le souscripteur déclare et garantit ce qui suit à la Société (collectivement, les « **engagements relatifs aux titres faisant l'objet de restrictions** ») : a) s'il décide ultérieurement d'offrir, de vendre, de donner en gage ou de transférer autrement, directement ou indirectement, des unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription), il ne le fera : i) qu'en faveur de la Société (même si la Société n'est pas tenue d'acheter quelque titre que ce soit) ou ii) qu'à l'extérieur des États-Unis, conformément à la Rule 904 prise en application du Regulation S et conformément à l'ensemble des lois et règlements locaux applicables; b) il fera en sorte que tout adhérent de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») qui détient ces titres, le cas échéant, pour son compte, ainsi que le souscripteur véritable de ces titres, le cas échéant, respecte les engagements relatifs aux titres faisant l'objet de restrictions; c) aussi longtemps que ces titres, le cas échéant, constituent des titres faisant l'objet de restrictions, il ne déposera aucun de ces titres, le cas échéant, auprès de Depository Trust Company ou d'un dépositaire qui la remplace aux États-Unis, ou ne prendra aucune disposition pour que ces titres, le cas échéant, soient inscrits auprès de Cede & Co. ou d'une entité qui la remplace; il reconnaît et convient que les unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription) ne peuvent être représentées par des certificats portant une mention restrictive américaine, ni identifiées par un numéro CUSIP « restreint », compte tenu des attestations, des déclarations et des engagements énoncés aux présentes, y compris les engagements relatifs aux titres faisant l'objet de restrictions dont il est fait mention plus haut;

- d. il a mis en place des procédures et des contrôles internes appropriés pour s'assurer de respecter les engagements relatifs aux titres faisant l'objet de restrictions.
- n) les fonds représentant le total des fonds de souscription que le souscripteur versera à la Société aux termes des présentes, le cas échéant, ne constitueront pas des produits de la criminalité pour l'application de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) (la « **LRPCFAT** ») ou de la loi des États-Unis intitulée *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act*, en sa version modifiée à l'occasion (la « **PATRIOT Act** »), et le souscripteur reconnaît que la Société pourrait dans l'avenir être tenue par la loi de communiquer le nom du souscripteur et d'autres renseignements concernant la souscription par le souscripteur des unités, à titre confidentiel, conformément à la LRPCFAT et à la PATRIOT Act, et i) à la connaissance du souscripteur, les fonds de souscription que versera le souscripteur (A) ne sont pas ni ne seront tirés d'une activité qui est réputée criminelle aux termes des lois du Canada, des États-Unis ou de tout autre territoire, et ne sont pas ni ne seront liés à une telle activité; et (B) ne sont pas remis pour le compte d'une personne dont le souscripteur ne connaît pas l'identité; et ii) le souscripteur avisera sans délai la Société s'il découvre que l'une de ces déclarations cesse d'être véridique et fournira à la Société des renseignements appropriés à cet égard;
- o) ni la Société, ni le placeur pour compte, ni aucun de leurs administrateurs, employés, dirigeants ou mandataires ou des membres de leur groupe respectifs n'ont fait de déclaration écrite ou verbale à l'acheteur : i) selon laquelle une personne revendra ou rachètera les unités (ou les actions visées par des unités, les bons de souscription ou les actions visées par des bons de souscription); ii) selon laquelle une personne remboursera la totalité ou une partie du prix d'achat des unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription) acquises par le souscripteur; ou iii) quant à la valeur ou au cours futur des unités (ou des actions visées par des unités, des bons de souscription ou des actions visées par des bons de souscription);
- p) si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent ou si la Société le demande, le souscripteur signera, remettra et déposera, ou aidera la Société à déposer, les rapports, engagements et autres documents relatifs à l'émission et/ou à la vente des unités que peuvent exiger toute commission de valeurs mobilières, toute bourse de valeurs et tout autre organisme de réglementation;
- q) le souscripteur a obtenu l'ensemble des consentements et autorisations nécessaires pour lui permettre d'accepter de souscrire les unités conformément aux modalités énoncées dans le présent document d'offre et a par ailleurs respecté toutes les lois applicables, obtenu tous les consentements gouvernementaux ou autres requis, rempli toutes les formalités requises et payé toutes les taxes d'émission, de transfert ou autres exigibles dans tout territoire relativement à l'achat des unités, et n'a pris aucune mesure qui conduira ou pourrait conduire la Société à agir en violation des exigences réglementaires ou légales de tout territoire dans le cadre du placement ou de la souscription du souscripteur;
- r) le souscripteur achète les unités à des fins d'investissement seulement et non en vue d'une revente ou d'un placement;
- s) le souscripteur reconnaît que certains frais et certaines commissions peuvent être payables par la Société dans le cadre du placement.

ANNEXE B

COLLECTE INDIRECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En souscrivant des unités, le souscripteur (individuellement, un « **souscripteur** ») reconnaît que la Société et le placeur pour compte, ainsi que leurs conseillers et mandataires respectifs peuvent chacun recueillir, utiliser et communiquer son nom et certains autres renseignements permettant de l'identifier (y compris son nom, son territoire de résidence, son adresse, son numéro de téléphone, son adresse de courriel et la valeur totale des unités qu'il a souscrites) (les « **renseignements** »), aux fins suivantes : i) satisfaire aux exigences juridiques et réglementaires, ainsi qu'aux exigences des bourses et aux exigences en matière d'audit, et se conformer autrement aux exigences et aux autorisations prévues par la loi et la réglementation; et ii) produire, au moyen d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte, des relevés des unités détenues par le souscripteur, ou émettre des certificats, s'il y a lieu, représentant les unités devant être émises au souscripteur. Les renseignements peuvent être communiqués par la Société : i) à des bourses; ii) à des autorités fiscales; et iii) à toutes les autres parties qui participent au placement, y compris à des conseillers juridiques, et ils peuvent être consignés dans les registres relatifs au placement. Le souscripteur est réputé consentir à la communication des renseignements.

En souscrivant des unités, le souscripteur reconnaît ce qui suit : A) que les renseignements concernant le souscripteur seront communiqués aux autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, y compris la British Columbia Securities Commission, l'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers, et qu'ils peuvent être divulgués au public conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières et des lois sur l'accès à l'information applicables, et qu'il consent à la divulgation des renseignements; B) que les renseignements sont recueillis indirectement par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en vertu du pouvoir qui leur est accordé par la législation en valeurs mobilières; et C) que les renseignements sont recueillis aux fins de l'administration et de la mise à exécution des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables; et qu'en souscrivant des unités, le souscripteur est réputé avoir autorisé cette collecte indirecte de renseignements personnels par les autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes.

S'il a des questions au sujet de la collecte indirecte de ces renseignements par une commission, le souscripteur peut communiquer avec l'agent public de la province visée, à l'adresse, au numéro de téléphone et à l'adresse de courriel (le cas échéant) indiqués ci-après :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW

Calgary (Alberta) T2P 0R4

Téléphone : 403 297-6454

Sans frais au Canada : 1 877 355-0585

Télécopieur : 403 297-2082

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (British Columbia) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604 899-6854
Sans frais au Canada : 1 800 373-6393
Télécopieur : 604 899-6581
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :
FOI Inquiries

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2548
Sans frais au Manitoba : 1 800 655-5244
Télécopieur : 204 945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506 658-3060
Sans frais au Canada : 1 866 933-2222
Télécopieur : 506 658-3059
Courriel : info@fcnbc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la
direction et responsable de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador**Financial Services Regulation Division**

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Attention : Director of Securities
Téléphone : 709 729-4189
Télécopieur : 709 729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :
Superintendent of Securities

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest**Bureau du surintendant des valeurs mobilières**

P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Téléphone : 867 767-9305
Télécopieur : 867 873-0243
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant
des valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street

Duke Tower

P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Téléphone : 902 424-7768

Télécopieur : 902 424-4625

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

Executive Director

Gouvernement du Nunavut

Ministère de la Justice

Bureau d'enregistrement

P.O. Box 1000, Station 570

1st Floor, Brown Building

Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867 975-6590

Télécopieur : 867 975-6594

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor

Toronto (Ontario) M5H 3S8

Téléphone : 416 593-8314

Sans frais au Canada : 1 877 785-1555

Télécopieur : 416 593-8122

Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building

P.O. Box 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : 902 368-4569

Télécopieur : 902 368-5283

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers

800, rue du square Victoria, 22^e étage

C.P. 246, Tour de la Bourse

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337

Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)

Télécopieur : 514 864-6381 (demandes confidentielles seulement)

Courriel : financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés par actions)

fonds_dinvestissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement)

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements :

secrétaire générale

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive

Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Téléphone : 306 787-5842

Télécopieur : 306 787-5899

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Director

Gouvernement du Yukon

Ministère des Services aux collectivités

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

307 Black Street

Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1

Téléphone : 867 667-5466

Télécopieur : 867 393-6251

Courriel : securities@gov.yk.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières